



## Payer ses impôts par internet en toute sécurité, c'est possible !

Vous pouvez choisir :

- ☺ **Le paiement direct en ligne de vos impôts**  
**(impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière)**  
simple, rapide et sécurisé depuis votre ordinateur ou avec votre smartphone

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » dans votre espace particulier.

### Les Avantages ?

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Vous recevez systématiquement un accusé de réception afin de justifier de votre paiement en ligne. Vous bénéficiez également **d'un délai supplémentaire de 5 jours** pour payer après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire est **débité 10 jours après cette date limite**.

### Comment payer par smartphone ?

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur AppStore, Google Play ou Windows phone store. Flashez le code sur votre avis et laissez-vous guider.

- ☺ **Le prélèvement à l'échéance**  
**(impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière)**

- ☺ **Le prélèvement mensuel**  
**(taxe d'habitation et la taxe foncière uniquement en 2018)**

Dans les deux cas, une fois l'adhésion réalisée, vous n'avez plus rien à faire : le prélèvement est automatique.

Il interviendra 10 jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis dans le cas d'un prélèvement à l'échéance et le 15 de chaque mois en cas d'option pour un étalement de votre paiement sur l'année **pour mieux gérer votre budget**. Vous serez informé avant chaque prélèvement.

En 2018, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée **de tout avis d'impôt ou d'acompte dont le montant à payer est supérieur à 1 000 €**.

**N'attendez pas, familiarisez-vous dès à présent avec ces modes de paiement !**